Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 270 DU 3 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté de prorogation de déclaration d'utilité publique Métropole Européenne de Lille / SAEM SORELI - Restructuration du secteur « faubourg Arras-Europe » à Lille

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles - Décisions C.D.O.A. du 15 octobre 2015

Arrêté n°15-A007 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussée au niveau des bretelles du diffuseur n°9 de Masnières situé au PR 142+000 de l'autoroute A26 durant la période comprise entre le lundi 02 novembre à 7h00 et le vendredi 06 novembre 2015 à 16h00

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes -

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752835116 N° SIRET : 75283511600019 - ALEXANDRE SERRURIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP417728946 N° SIRET : 41772894600027 - AAD Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP265902304 N° SIRET : 26590230400012 - CCAS FERRIERE LA GRANDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809851215 N° SIRET : 80985121500016 - MULTI AIDES DOMICILE

EHPAD « LES VERTES ANNEES » DE WIGNEHIES

Recrutement sur concours sur titres d'infirmier(e) - Décision du 03/11/2015

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Décision N°24/2015 relative à la représentation du directeur au CTE du Centre Hospitalier de Jeumont
Décision N°25/2015 relative à la représentation du directeur au CHSCT du Centre Hospitalier de Jeumont

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté de prorogation de déclaration d'utilité publique

Métropole Européenne de Lille / SAEM SORELI

Restructuration du secteur « faubourg Arras-Europe » à Lille

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 07 C 0319 en date du 29 juin 2007 de la communauté urbaine de Lille décidant d'attribuer le traité de concession d'aménagement de la ZAC Arras-Europe à la SAEM SORELI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 déclarant d'utilité publique le projet de restructuration du secteur « faubourg Arras- Europe » à Lille et autorisant la SAEM SORELI à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu la lettre de la SAEM SORELI en date du 11 juin 2015 sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n° 15 C 0972 du 16 octobre 2015 par laquelle le conseil de la Métropole Européenne de Lille autorise le président à solliciter du préfet du Nord la prorogation de la déclaration d'utilité publique précitée, conformément aux dispositions de l'article L121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er –Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 qui déclare d'utilité publique le projet de restructuration du secteur « faubourg Arras-Europe » à Lille et autorise la SAEM SORELI à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2- Le secrétaire général, le président de la MEL et la directrice de la SAEM SORELI sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la MEL ainsi qu'en mairie de Lille et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie en sera adressée :

-au président de la MEL

- à la directrice de la SAEM SORELI

-au maire de Lille

Article 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 02 NOV. 2015

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Gilles BARSACQ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Autorisations préalables d'exploiter prévues par l'article L.331 du Code Rural en matière de contrôle des structures agricoles

Décisions (Groupe G1) C.D.O.A. du **15 octobre 2015**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **19 octobre 2015**

2015/ 94
ADRIANSEN François - ARMBOUTS CAPPEL **14,1348 ha BOURBOURG** GOMBERT Jean-Paul BOURBOURG **- Agrandissement**
2015/ 95
COSTENOBLE Hervé - ZEGERSCAPPEL **34,7019 ha BOLLEZEELE, ERINGHEM, PITGAM, RUBROUCK, ZEGERSCAPPEL** JANSSEN Christiane ZEGERSCAPPEL **- Agrandissement**
2015/ 97
DERYCKE Kristel - WESTOUTRE (Belgique) **1,57 ha BOESCHEPE** Noël HEYMAN Monsieur BOESCHEPE **- Agrandissement**
2015 / 99
MINET Gérald - LA GLANERIE (Belgique) **21,3520 ha BACHY, COBRIEUX, GENECH, MOUCHIN** DUSSART Simone LA GLANERIE (Belgique) **- Installation**
2015/ 103
EARL DELASSUS Monsieur Clément ROELS Madame Anne-Sophie DELASSUS - BISSEZEELE **1,7258 ha STEENVOORDE** VANBREMEERSCH Jacques STEENVOORDE **- Agrandissement**

Article 2 : Refus d'Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **20 octobre 2015**

2015/ 96
DECARNIN Céline - SANTES **24,5818 ha BEAUCAMPS LIGNY, ERQUINGHEM LE SEC, ESCOBECQUES, HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, SANTES** LEIGNEL Jean-Paul ERQUINGHEM LE SEC **- Installation**
2015/ 98
LEROY Odile - HOUPLIN ANCOISNE **0,1594 ha GONDECOURT** BRIDELANCE Annie HOUPLIN ANCOISNE **- Installation**
2015/ 100
RABAEY Dirk - VEURNE (Belgique) **4,2294 ha HONDSCHHOTE** NEIRYNCK Dominique HONDSCHOOTE **- Installation**
2015 / 101
RYCKELYNCK Aurélie - VIEUX-BERQUIN **12,6060 ha STAPLE BAVINCHOVE** DEGRYCK François-Xavier et Hubert STAPLE **- Installation**

Décisions (Groupe 2) C.D.O.A. du **15 octobre 2015**

Article 1 : Autorisations préalables d'exploiter
Par arrêté du **16 octobre 2015**

BOLLIER Guillaume EECKE **8,3654 ha EECKE Terres libres d'occupation** Propriétaire Monsieur Bernard LAGACHE EECKE **Agrandissement**
LICOUR Pierre ZEGERSCAPPEL **57,9519 ha KILLEM, LEFFRINCKOUCKE,REXPOEDE, UXEM** CAMPAGNIE Edith et Michel EARL CAMPAGNIE-DECOCK REXPOEDE **Installation**
VANBREMEERSCH Stéphane STEENVOORDE **68,4572 ha OUDEZEELE, STEENVOORDE** VANBREMEERSCH Jacques STEENVOORDE **Installation**
VERBEKE Nicolas NIEURLET **157,7275 ha BUYSSCHEURE, LEDERZEELE, NEURLET, RUBROUCK** VERBEKE Guy NIEURLET **Installation**
EARL DELOFFRE PHILIPPE DELOFFRE Philippe et Marie-Laurence ANNOEULLIN **6,6978 ha ANNOEULLIN, DON** Messieurs Francis DELOFFRE et Paul André DELOFFRE GAEC DU GRAND MARAIS ANNOEULLIN **Agrandissement**
EARL DES ECAILLES BOUCHART Alain et Marie-Christine LIMONT FONTAINE **1,0357 ha BACHANT Terre libre d'occupation** Propriétaire CCAS DE BACHANT **Agrandissement**
EARL DES TROIS TILLEULS MAZY Jean-Louis, Pierre et Julien SAILLY LEZ CAMBRAI **11,8879 ha ABANCOURT, SANCOURT (Nord) 8,3169 ha. EPINOY (P de C) 3,5710 ha** MAZY Julien HAYNECOURT **Agrandissement**
EARL D'HOTEL DELPORTE Hervé et Marie BACHY **0,5050 ha BACHY** LECOCQ Claudine BACHY **Agrandissement**
EARL FERME DU ZANDBERG Madame Virginie INGHELANDT Gilles DEBOUDT FLETRE **33,2017 ha FLETRE, GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE** DEBOUT Yves FLETRE **Agrandissement**
GAEC GIRARD FRERES Pierre et Célestine GIRARD Antoine et Pascale GIRARD LANDRECIES **31,30 ha LA GROISES** GFA PRUVOT FRERES CATILLON SUR SAMBRE **Agrandissement**
EARL SAINTOBERT SAINTOBERT Léopold et Maxence MASTAING **25,9438 ha NEUVILLE SUR ESCAUT, NOYELLES SUR ESCAUT** SAINTOBERT Maxence MASTAING **Agrandissement**
GAEC MALESYS MALESYS Emmanuel et Claude GODEWAERSVELDE **37,8492 ha EECKE, FLETRE, GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE, WINNEZEELE** MALESYS Claude GODEWAERSVELDE **Agrandissement**
GAEC MAZINGARBE MAZINGARBE Jean-Claude, Gérard, Rémy SAINGHIN EN MELANTOIS **2,2950 ha SAINGHIN EN MELANTOIS** BROCART Marie-Christine SAINGHIN EN MELANTOIS **Agrandissement**
GAEC VANTORRE FRERES VANTORRE Ghislain et Jean-Paul MERCKEGHEM **1,3094 ha MERCKEGHEM** Terres SAFER **Agrandissement**

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté n°15-A007
Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection de chaussée au niveau des bretelles du diffuseur n°9 de Masnières situé au PR 142+000 de l'autoroute A26 durant la période comprise entre le lundi 02 novembre à 7h00 et le vendredi 06 novembre 2015 à 16h00

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la Circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours "hors chantiers" ;

Vu l'arrêté de délégation générale du Préfet au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer signé le 19 août 2014 et l'arrêté de délégation de signature aux agents de la DDTM signé le 21 août 2014 ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la SANEF en application de la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'avis de M. le Directeur du C.R.I.C.R. du Nord, en date du 8 octobre 2015 ;

Vu l'avis de M. le Commandant du Peloton Motorisé de Cambrai, du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord, en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis du responsable de la subdivision départementale de Cambrai, du Conseil Départemental du Nord, en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Masnières, en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Banteux, en date du 19 octobre 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, qu'il convient, pour ce faire, de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord :

ARRETE

Article 1er

Par dérogation aux articles N° 2, 3, 4, 6, et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 décembre 1996 pour le département du Nord, les travaux de réfection de chaussée au niveau des bretelles du diffuseur n°9 de Masnières situé au PR 142+000 de l'autoroute A26 durant la période comprise entre le lundi 02 novembre à 7h00 et le vendredi 06 novembre 2015 à 16h00.

Dérogation à l'article n°2
Le chantier pourra entrainer une déviation du trafic sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3
Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit jour pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°4
Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicule/heure.

Dérogation à l'article n°6
La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres

Dérogation à l'article n°10 :
L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur,

Article 2

Les travaux de réfection de chaussée au niveau des bretelles du diffuseur n°9 de Masnières situé au PR 142+000 de l'autoroute A26 nécessitent les restrictions suivantes :

Date : Du lundi 02 novembre à 7h00 au vendredi 06 novembre 2015 à 16h00.
Localisation : Travaux dans le sens Reims vers Calais et Calais vers Reims.
Mesures d'exploitation :
- Neutralisation des voies lentes des sens Reims vers Calais et Calais vers Reims. La circulation s'effectuera sur les voies rapides, la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- La restriction de circulation commencera au PR 141+200 et se terminera au PR 143+300 dans le sens Calais vers Reims et du PR 143+750 au PR 141+300 dans le sens Reims vers Calais.
- Fermeture des bretelles du diffuseur n°9 de Masnières des sens Reims vers Calais et Calais vers Reims

Déviation sur le réseau extérieur :
Déviation 1 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°9 de Masnières dans le sens Masnières vers Calais – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D917, la D644 direction Cambrai puis la D643 en direction de la route de Bapaume.

Déviation 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°9 de Masnières dans le sens Reims vers Masnières – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D1029en direction de St Quentin, la D1044 puis la D644 direction Masnières.

Déviation 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°9 de Masnières dans le sens Masnières vers Reims – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D644, la D1044 en direction de St Quentin puis la D1029.

Déviation 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°9 de Masnières dans le sens Calais vers Masnières – Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle direction Bruxelles de l'échangeur A26/A2, la sortie n°14 de Cambrai, la D643 puis D644 direction Masnières.

Article 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale territorialement compétent assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.
La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.
La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.
Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Article 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Cambrai.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
M. le Directeur de l'exploitation de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera remise, ainsi qu'à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur du C.R.I.C.R

Fait à Lille, le 28 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752835116 N° SIRET : 75283511600019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord-Valenciennes le 6 octobre 2015 par Monsieur ALEXANDRE SERRURIER en qualité de gérant, pour l'organisme MONSIEUR ALEXANDRE SERRURIER dont le siège social est situé 6 b le lys rue des warimetz 59600 ASSEVENT et enregistré sous le N° SAP752835116 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 6 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Territoriale de Valenciennes

Le Directeur du Travail

Jacques TESTA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale
du Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP417728946
N° SIRET : 41772894600027

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail à l'Unité Territoriale Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord-Valenciennes le 30 septembre 2015 par Monsieur Jacques VAN DEN BERGHE en qualité de Président de l'Association, pour l'organisme AIDE AU DOMICILE dont le siège social est situé 1, rue Jeanne d'Arc 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP417728946 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur de l'Unité Territoriale

La Directrice du Travail,

Nadia BELGACEM

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-
Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP265902304 N° SIRET : 26590230400012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord le 01 septembre 2015 par Monsieur Dominique DRONSART en qualité de Responsable CCAS, pour l'organisme CCAS FERRIERE LA GRANDE dont le siège social est situé 15, rue R.SALENGRO 59680 FERRIERE LA GRANDE et enregistré sous le N° SAP265902304 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Territoriale de Valenciennes

Marc PILLOT

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale
du Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP809851215
N° SIRET : 80985121500016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2014 portant nomination à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord le 5 octobre 2015 par Madame Hélène DEFONTAINE en qualité de Gérante, pour l'organisme Multi-Aides domicile dont le siège social est situé 49 rue de l'Egalité ZI de la Petite Savate 59600 MAUBEUGE et enregistré sous le N° SAP809851215 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Territoriale de Valenciennes

Marc PILLOT

Les Vertes Années
Maison de Retraite - Wignehies

WIGNEHIES, le 03/11/2015

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) INFIRMIER(E)

Conformément :

- à l'Article 29 de la Loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- au décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Un concours sur titre est organisé en vue de pourvoir un poste d'infirmier(e) à compter du 01/01/2015 à la Maison de retraite « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc 59212 WIGNEHIES

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e),
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés,
- Soit du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) Psychiatrique

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou remise à :

Monsieur le Directeur
Maison de Retraite « Les Vertes Années »
11, rue du Général Leclerc
59212 WIGNEHIES

Et doivent parvenir au plus tard un mois, à compter de la date de publication du présent avis.

Toute candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitæ détaillé,
- une copie des diplômes ou attestations.

Le Directeur

Philippe PELLETIER

Maison de Retraite Publique
Accueil des Personnes de plus de 60 ans – Accueil temporaire – Accueil de jour

11, rue du Général Leclerc – 59212 WIGNEHIES
Tél : 03.27.56.43.10 – Fax : 03.27.56.43.01 – Mail : accueil.ehpadwignehies@orange.fr
N° SIRET : 265 907 600 00018 – Code NAF : 853 D

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

DECISION n°24/2015
Relative à la représentation du Directeur au CTE du Centre Hospitalier de Jeumont

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.6144-4 du Code de la Santé Publique relatif au Comité Technique d'Etablissement (CTE),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Vu la décision de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Jeumont,

Vu la décision du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge n°20/2015 portant délégation de signatures,

Le Directeur par intérim

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois - Maubeuge, pourra siéger en qualité de Président du Comité Technique d'Etablissement (CTE).

Article 2

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 28 octobre 2015

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Le Délégataire
M. Patrick JACSON

Centre Hospitalier De Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

DECISION n°25/2015
Relative à la représentation du Directeur au CHSCT du Centre Hospitalier de Jeumont

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 236-5 3e alinéa et R. 236-25 du Code de la Santé Publique relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

Vu la décision de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Jeumont,

Vu la décision du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge n°20/2015 portant délégation de signatures,

Le Directeur par intérim

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois - Maubeuge, pourra siéger en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 2

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 28 octobre 2015

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Le Délégataire
M. Patrick JACSON